Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le D_2026_10_06_05
ID : 059-215903469-20261006-D_2026_10_06_05-DE

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Approbation de la convention de mutualisation des moyens et prestations entre la Ville de Lezennes et le Centre communal d'action sociale (CCAS) et fixation du tarif des repas du service de portage de repas

Date de convocation :
Le 02 octobre 2026

Présents : Didier DUFOUR – Edouard BABIK - Ludovic CHRETIEN – Sandrine DEPLECHIN – Frédérique DESCAMPS – Michaël DESEURE – Cathy DONDEYNE – Alexis DUCHESNE – Aude DUDENKO – Farid FARAJI - Gaëlle GAUDRON – Franck LACMANS – Lucienne LAVOISIER – Quentin LEGER – Reinald LORIDAN – Cyril MIRABAUD - Raphaëlle MIRABAUD – Carole PETIT – Pascaline PREVOST – Jean SAGETTE – Stéphanie SAGETTE – Elodie STANASZEK

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Absents excusés :
Marc GODEFROY donne pouvoir à Didier DUFOUR

Absents :

Nombre de Conseillers Présents : 22

Nombre de Conseillers Votants : 23

Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00

Secrétaire de séance : Edouard BABIK

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L. 2121-29** relatif à la compétence du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune et **L. 2122-21** relatif à l'exécution par le maire des décisions du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le D_2026_10_06_05
ID : 059-215903469-20261006-D_2026_10_06_05-DE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles **L. 123-4** relatif à la création et aux attributions du centre communal d'action sociale, **L. 123-5** relatif aux missions du centre communal d'action sociale et **L. 123-6** relatif à son conseil d'administration ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles **L. 512-6 et suivants** relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires, et notamment **L. 512-7** relatif à la convention de mise à disposition, **L. 512-8** relatif aux organismes auprès desquels la mise à disposition peut être prononcée, et **L. 512-15** relatif au principe de remboursement et aux possibilités de dérogation entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Lezennes en date du [date] approuvant la convention de mutualisation ;

Considérant que le Centre communal d'action sociale de Lezennes est un établissement public administratif communal disposant d'une autonomie administrative et financière ;

Considérant que la Ville de Lezennes et le CCAS souhaitent formaliser les modalités de mutualisation de certains moyens et prestations afin de favoriser une bonne organisation des services, de mutualiser les compétences et les moyens disponibles et de garantir la continuité et la qualité du service public ;

Considérant que la convention prévoit notamment la mutualisation de prestations dans les domaines des finances et de la comptabilité, de la commande publique, des affaires juridiques, de la communication, de la gestion administrative ainsi que l'intervention de l'assistante sociale ;

Considérant que certaines interventions d'agents municipaux auprès du CCAS peuvent relever du régime de la mise à disposition et être réalisées à titre gratuit lorsque les conditions légales de dérogation au remboursement sont réunies ;

Considérant que la Ville assure également la fourniture des repas nécessaires au fonctionnement du service de portage de repas du CCAS ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des repas fournis par la Ville au CCAS à **6,27 € par repas** ;

Considérant que ce tarif sera appliqué au nombre de repas effectivement fournis et fera l'objet d'une facturation par la Ville au CCAS ;

Considérant que toute modification ultérieure de ce tarif devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Approbation de la convention

D'approuver la **convention de mutualisation des moyens et des prestations entre la Ville de Lezennes et le Centre communal d'action sociale de Lezennes**, annexée à la présente délibération.
Cette convention définit les modalités de mutualisation de certains moyens et prestations entre la Ville et le CCAS ainsi que les modalités de fourniture des repas destinés au service de portage de repas.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le D_2026_10_06_05
ID : 059-215903469-20261006-D_2026_10_06_05-DE

Article 2 – Mise à disposition des moyens et des agents

D'approuver les modalités de mutualisation prévues par la convention, notamment la mise à disposition de moyens et, lorsque les conditions légales sont réunies, d'agents municipaux au bénéfice du CCAS.
Lorsque la réglementation le permet, ces mises à disposition sont réalisées à titre gratuit, sans remboursement par le CCAS des rémunérations, cotisations et contributions correspondantes.

Article 3 – Fixation du tarif des repas

De fixer à **6,27 € le tarif unitaire du repas fourni par la Ville au CCAS** dans le cadre du service de portage de repas.
La facturation est établie sur la base du nombre de repas effectivement fournis au CCAS :
Nombre de repas fournis × 6,27 €
Le nombre de repas facturés est justifié par un état récapitulatif établi par la Ville.

Article 4 – Évolution du tarif

Toute modification du tarif du repas devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.
La modification du tarif n'entraînera pas, à elle seule, la modification de la convention de mutualisation, celle-ci renvoyant au tarif fixé par délibération du Conseil municipal en vigueur.

Article 5 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre communal d'action sociale de Lezennes ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

----------Adoptée à l'unanimité des votants ----------

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LEZENNES 59260

Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 09 OCT. 2026

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 09 OCT. 2026